

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° DN16

présenté par

Mme Alexandra Martin, M. Bazin, M. Boucard, M. Minot, M. Portier, M. Hetzel, M. Pauget,
Mme D'Intorni, Mme Anthoine, M. Taite, M. Brigand et M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact du déploiement de la réserve sur l'accès aux services publics.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer notre modèle d'armée, le Ministère semble avoir enfin pris la mesure de l'importance et l'intérêt considérables que représente la réserve.

Si pendant longtemps les effectifs de réserve ont été injustement considérés, le projet de loi de programmation militaire se donne pour objectif de doubler le nombre de réservistes.

Une cohorte de 105.000 réservistes « plus nombreuse, mieux équipée et pleinement intégrée à l'active » est attendue.

L'objectif poursuivi est qu'à terme, l'armée française dispose d'un militaire de réserve pour deux militaires d'active.

Plusieurs mesures sont déployées dans le projet de loi de programmation militaire, qui consistent d'abord à élargir le vivier des réservistes opérationnels.

Puis à garantir et accroître sa disponibilité.

Pour y parvenir, il est prévu de faciliter la convocation des réservistes.

Si nous souscrivons à la nécessité d'assurer la résilience de notre pays en toutes circonstances, les usagers et citoyens français doivent continuer à bénéficier d'un accès aux services publics.

Aussi, cet amendement propose que le Gouvernement remette, dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant l'impact du déploiement de la réserve sur l'accès aux services publics.